

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 Septembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle Mercier au rû Chailly à Fossoy, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 63 titulaires - 35 suppléants Délégués présents : 32 délégués (30 titulaires – 2 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 32 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 21 septembre 2021

Membres présents:

Titulaires: Mr Alexandre David, Mr Bandry Jean-Pierre, Mme Belleville Catherine, Mr Bruneaux Henri, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mr Hay Etienne, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Malezé Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mr Polin Jean-Pierre, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, Mr Vérot Vincent.

Suppléants votants: Mme Barbier Maryvonne pour Mr Dobski Philippe, Mr Boyot Jacques pour Mr Verhulst Eric.

Membres absents excusés : Mr Bandry Didier, Mr Davin Benoit, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Lavoix Olivier, Mr Lloancy David, Mr Pitton-Terrien Michel, Mme Richard Catherine.

Membres absents: Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Charbonnier Patrick, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Duclos Dominique, Mr Durthaler Jacques, Mr Fraeyman Fabien, Mr Frex Dominique, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Levêque Yves, Mme Malet Madeleine, Mr Moyse Dominique, Mme Pauly Brigitte, Mr Peugniez Michael, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Simon André, Mr Tatin Christian, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Est nommée secrétaire de séance : Mme Hernandez Maryse

—————oOo—————

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 10 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 06 Juillet 2021,

Rapport annuel :

- 2) Rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du service d'eau 2020,
- 3) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020,
- 4) Rapport d'activité 2020 de l'USESA

Ressources humaines :

- 5) Création du poste Volontariat Territorial en Administration (VTA) pour le suivi du dossier PGSSE et modification du tableau des emplois

Finances :

- 6) Décision modificative budgétaire N°1

Marchés publics :

- 7) Marché pour l'entretien des locaux de l'USESA Ave Gustave Eiffel à Château-Thierry : lancement de la consultation des prestataires,
- 8) Travaux de pose de canalisation et reprise de branchements RD4 à Crézancy : lancement de la consultation des entreprises,
- 9) Travaux d'interconnexion des communes de Sergy et de Courmont : lancement de la consultation de travaux
- 10) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic de 12 ouvrages de prélèvement AEP sur le territoire de l'USESA : attribution du marché N°2021USESA12

Environnement :

- 11) Conclusions du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique de la Prise d'eau en Marne,

Adhésion de communes :

- 12) Audit pour l'adhésion de la commune de Viels-Maisons
- 13) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 14) Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mme Maryse Hernandez est désignée par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

—————oOo—————

1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 06 Juillet 2021

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 06 Juillet 2021.

Le compte rendu n'appelle pas de remarque des délégués.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

2) Rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du service d'eau 2020,

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de présenter chaque année son compte rendu d'activité sur l'exploitation des installations qui lui sont confiées (bilan d'exploitation technique, gestion du service, tarification, qualité de l'eau et compte rendu financier).

La remise du rapport annuel du délégataire 2020 a fait l'objet des échanges et réunions de travail suivantes :

- Le rapport technique a été reçu par l'USESA le 30 avril 2021
- Des remarques ont été envoyées à Veolia par l'USESA et le cabinet Euryèce le 12 mai 2021
- Le rapport du délégataire a été reçu le 01 juin 2021

Le rapport définitif a été remis aux membres du bureau et présenté en réunion du 14 septembre 2021.

Le Président invite Mr Bourgeois, directeur départemental de Véolia dans l'Aisne, à présenter à l'assemblée la synthèse du rapport en donnant les explications nécessaires aux délégués.

Mr Bourgeois présente le diaporama selon le déroulé suivant :

- Le rappel du cadre de la délégation
- L'organisation du service de Véolia au niveau local au 01/01/2021
- Les chiffres clés du service
- Les faits marquants de l'année 2020
- Le bilan d'exploitation (les indicateurs du service / suivi qualité de l'eau / entretien et renouvellement du patrimoine/ tarif d'eau/ gestion clientèle)
- Le rapport financier : compte rendu annuel du résultat d'exploitation

En 2020, la gestion du service d'eau est marquée des faits suivants :

1) Cadre de la délégation :

Le contrat d'affermage a fait l'objet de deux nouveaux avenants pour la clause de revoyure et l'intégration à l'exploitation de 5 nouvelles communes avec effet au 01/01/2021 :

- avenant N°8 : clause de revoyure quinquennale
- avenant N°9 : intégration de 5 communes au périmètre de l'affermage (Brécy, Coincy, Courmont, Nogentel et Sergy)

2) Organisation de Véolia :

- Présentation de l'ensemble des interlocuteurs du contrat

3) Chiffres clés :

Les nombres d'habitants desservis, d'abonnés et le linéaire de canalisations sont en augmentation avec les adhésions des communes de Brumetz, Montigny l'Allier et Rocourt st Martin.

- 3 nouveaux réservoirs sur les 3 nouvelles communes.
- Suppression des ressources de Courtemont-Vareennes et ajout de la ressource de Rocourt st Martin

4) Faits marquants sur l'exploitation :

- Année d'exploitation touchée par la COVID, les abonnés ont continué d'avoir une de qualité et en quantité suffisante pendant toute l'année.
- Etat d'avancement des investissements contractuels (ilots concessifs) :
 - Renouvellement des branchements en plomb
 - 79 branchements plomb et 2623 compteurs renouvelés
- Points d'évolution sur l'exploitation du service :
 - Intégration des communes de Brumetz, Montigny l'Allier et Rocourt st Martin (reprise installations /réseau/fichiers clients)
 - Préparation des adhésions de 5 nouvelles communes au 1/1/2021 : (Brécy, Coincy, Courmont, Sergy, Nogentel)
 - Préparation de l'Intégration de Villers Cotterêts au sein de l'USESA (contrat DSP indépendant du contrat USESA) / Secteur de Villers-Cotterêts avec des difficultés en quantité d'eau d'où la nécessité d'une interconnexion
 - Suivi/participation aux deux importants chantiers d'interconnexion de réseaux (Château T - Ferté Milon - Villers C et Château T - Fère en T) et autres travaux USESA
 - Réalisation de 71 branchements neufs
 - Participation au suivi des travaux et études menés par l'USESA
 - Participation aux dossiers techniques de l'USESA (la Plaine, usine Fère, refoulements Château)
- Propositions d'amélioration :
 - Interconnexion des nouvelles communes au réseau de l'USESA
 - Etude par secteur des taux de désinfection / optimisation
 - Etudes des travaux de remise en état des installations des 7 communes dont l'intégration est prévue en 2021 : Brécy/Coincy/ Nogentel/Sergy/Courmont/Mareuil en Dôle/Loupeigne

5) Bilan d'exploitation et principaux indicateurs du service :

Les principales variations constatées en 2020 sur les indicateurs :

- Augmentation du nombre d'abonnés toutes catégories confondues : 29 717
- Volumes vendus hors eaux industrielles : 3 257 669 m³ (+1.2 % hors consommation des 3 nouvelles communes)
- Augmentation du nombre de fuites sur canalisations dans la même proportion que le linéaire de canalisations.
- Augmentation du nombre de fuites sur branchement de 88 à 127 (+ 44 %)
- Qualité de l'eau :
 - Taux de conformité : 99 % sur analyse microbiologique
 - Taux de conformité : 98.5 % sur analyses physico-chimique
 - Pas de CVM, ni de perchlorate dans les analyses réalisées
- Baisse du rendement du réseau : 82.1% (rendement 2019 erroné, du fait d'une erreur d'annulation lors du Règlement Judiciaire Greenfield).
- Indice Linéaire de Perte : 1.93 m³/km/jour
- Prix de l'eau : 2.70 € TTC /m³
- Service clientèle
 - Augmentation du taux d'impayés à 2.14 % (conséquences de la Loi Brottes)
 - 28 réclamations écrites (Internet ou courrier), soit un taux de 1,07u/1000 abonnés.
 - 187 interventions non programmées
 - 516 LRAR pour écoulement permanent envoyées grâce au télérelevé

Taux de clients payant par prélèvement mensuel ou semestriel : 68%
Taux de mutation des abonnés : 8,3%
Nombre de demandes d'échéanciers de paiement en forte baisse
Augmentation des non valeurs : 105 k€

6) Le compte rendu financier :

Le compte rendu financier présente l'état détaillé des produits et des charges d'exploitation liés au contrat de délégation.

Le résultat d'exploitation reste déficitaire et le déficit augmente par rapport à 2019, malgré une hausse des recettes globales de + 4.8 % mais une augmentation de ses charges de +6.08%.

Le résultat 2020 s'élève à - 672 240 € contre un résultat en 2019 de - 512 224 €.

Questions des délégués :

⇒ Mr Hay a des difficultés à appréhender le fait que le contrat de DSP soit déficitaire ce qui voudrait dire que d'autres contrats viennent participer au fonctionnement de Véolia sur ce contrat

↳ Mr Bourgeois indique que le contrat couvre les charges directes mais ne couvrent pas les charges au niveau du département, région et national (charges réparties).

Ce déficit n'est pas demandé à l'USESA, les marges sur les contrats dans le domaine de l'eau sont faibles de l'ordre de 2 à 3%

↳ Mme Triconnet : L'économie du contrat ne se regarde pas sur une seule année.

Le télérelève est un coût plus important pour le délégataire que prévu lors de leur offre. Cela fait partie du déficit et du risque du délégataire.

Le contrôle financier de la DSP de l'exercice 2020 réalisé par un auditeur externe, qui sera présenté prochainement, montrera une vue globale et une analyse financière de l'économie de l'année 2020.

↳ Mr Bourgeois : Les investissements des ilots concessifs ne sont amortis que quand ils sont réalisés

Les résultats sont négatifs les premières années avec la réalisation des investissements

On espère redresser la barre avant la fin du contrat.

↳ Mr Dazard précise que le bilan est équilibré avec l'ensemble des contrats de Véolia.

Il insiste sur la concurrence sévère lors de la passation du contrat et les progrès faits sur le contrôle et vérification des comptes.

⇒ Mr Cantot demande par rapport à la loi Warsmann si les volumes perdus sont dans les pertes

↳ Mr Bourgeois indique que les volumes dégrévés sont comptabilisés en volume et annulés en euros. Ils ne font pas baisser le rendement.

⇒ Mr Dazard indique que les impayés ont un coût de gestion supplémentaire

↳ Mr Bourgeois indique que les impayés et ensuite les non-valeurs nécessitent un travail important et également un coût avec l'intervention de cabinet de recouvrement.

⇒ Mr Verot indique le changement d'une borne incendie sur la commune de Monthurel.

Il s'étonne que le délégataire change si facilement les bornes incendie vu son déficit.

Il ne comprend pas la nécessité du changement de cette borne qui à son avis est encore en état
Il souhaite savoir pourquoi ce changement est à prévoir

↳ Mr Dazard indique qu'il ne faut pas tout mélanger et que la défense incendie fait l'objet d'un budget annexe pour l'USESA, cette compétence est communale.

Le groupement de commande pour le renouvellement et l'entretien des poteaux incendie est un marché public distinct de la DSP auquel les communes le désirant peuvent adhérer avec le paiement d'une cotisation payée par rapport au nombre d'habitants.

L'USESA reviendra vers Mr Vérot pour lui donner des réponses sur ce sujet avant la prochaine réunion du comité syndical.

Départ de Mr Verot de la séance

Rapport annuel du délégataire du service d'eau de Villers Cotterêts :

En 2020, la compétence eau potable pour la commune de Villers Cotterêts relevait de la Communauté de Communes Retz en Valois.

Les principaux indicateurs du rapport d'exploitation 2020 sont présentés en séance aux élus, par Mr Bourgeois représentant le délégataire Véolia.

Cette présentation du rapport est faite pour information, l'USESA n'ayant repris le contrat de délégation de service public du service d'eau potable qu'à compter de 2021.

Mr Bourgeois présente le diaporama selon le déroulé suivant :

- Le rappel du cadre de la délégation
- L'organisation du service de Véolia au niveau local au 01/01/2021
- Les chiffres clés du service
- Les faits marquants de l'année 2020
- Le bilan d'exploitation (les indicateurs du service / suivi qualité de l'eau / entretien et renouvellement du patrimoine/ tarif d'eau/ gestion clientèle)
- Le rapport financier : compte rendu annuel du résultat d'exploitation

En 2020, la gestion du service d'eau est marquée des faits suivants :

1) Cadre de la délégation :

Le contrat d'affermage sur la commune de Villers-Cotterêts a une durée de 10 ans et se terminera le 20 décembre 2026

- Pas d'avenant depuis le démarrage du contrat

2) Organisation de Véolia :

- Présentation de l'ensemble des interlocuteurs du contrat

3) Chiffres clés :

- 11 309 habitants et 4 574 abonnés
- 6 installations (4 forages, 1 source et 1 usine de déferrisation)
- 2 réservoirs
- 65 km de canalisation

4) Faits marquants sur l'exploitation :

- Année d'exploitation touchée par la COVID, les abonnés ont continué d'avoir une de qualité et en quantité suffisante pendant toute l'année.
- Points d'évolution sur l'exploitation du service :
 - Fonds de renouvellement :
Longueur de 162 ml renouvelés

- Préparation de l'Intégration de Villers Cotterêts au sein de l'USESA (contrat DSP indépendant du contrat USESA) / Secteur de Villers-Cotterêts avec des difficultés en quantité d'eau d'où la nécessité d'une interconnexion
- Suivi/participation au chantier d'interconnexion de réseaux (Château T - Ferté Milon – Villers C)
- Réalisation de 14 branchements neufs

5) Bilan d'exploitation et principaux indicateurs du service :

- Volumes vendus : 532 365 m³
- Qualité de l'eau :
 - Taux de conformité : 100 % sur analyse microbiologique
 - Taux de conformité : 100 % sur analyses physico-chimique
 - Pas de CVM, ni de perchlorate dans les analyses réalisées
- Baisse du rendement à 83%
- Indice Linéaire de Perte : 5.08 m³/km/jour
- Prix de l'eau : 1.97 € TTC/m³
- Service clientèle
 - Augmentation du taux d'impayés à 2.41 % (conséquences de la Loi Brottes)
 - Taux de réclamation de : 1,07u/1000 abonnés.
 - 23 interventions non programmées

6) Le compte rendu financier :

Le compte rendu financier présente l'état détaillé des produits et des charges d'exploitation liés au contrat de délégation.

Le résultat d'exploitation est positif avec une hausse des recettes (CA : +2.9%) et une stabilisation de ses charges de +6.08%.

Le résultat 2020 s'élève à : + 64 091€

3) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020

Le rapport annuel répond à l'obligation de transparence introduite par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République vient la compléter.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation aux Services Publics d'eau potable de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau avant le 30 septembre de l'année n+1.

Il constitue un outil de communication entre les élus de l'USESA et les usagers du service d'eau.

Après adoption par son Comité Syndical, le rapport est ensuite présenté aux délégués rencontrés lors des réunions de secteurs de l'USESA. Il est également envoyé à toutes les collectivités membres de l'USESA ainsi qu'à l'ensemble des communes du territoire de l'USESA.

Les collectivités membres le présenteront à leurs conseils avant le 31 décembre de l'année n+1.

Ce rapport apporte aux usagers la connaissance du fonctionnement du service d'eau de l'USESA sur ses compétences et sa gestion.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code Général des collectivités territoriales, le rapport annuel est présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituée au sein de l'USESA pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Le RPQS permet d'avoir la connaissance de l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de l'année 2020.

L'USESA renseigne l'application SISPEA qui élabore un système d'information national.

Après une présentation aux membres du bureau en réunion du 14 septembre 2020, un exemplaire du rapport a été remis à l'ensemble des délégués à l'appui de la présente convocation.

Une présentation sous forme de powerpoint est faite à l'assemblée par Mme Viet et M Marginier.

La synthèse du rapport, présentée à l'assemblée, développe les points suivants :

- La gestion du service d'eau
 - 3 nouvelles communes adhérentes : Brumetz, Montigny l'Allier et Rocourt st Martin
 - 22 collectivités adhérentes avec la loi NOTRe
 - 1 ressource supplémentaire (Rocourt st Martin) et 3 réservoirs (1 dans chaque commune)

- Le schéma d'acheminement des volumes dans ses différentes phases (du prélèvement à la consommation)
 - Augmentation des besoins en usine
 - Augmentation des volumes achetés : pratiquement l'intégralité pour Brumetz et Montigny l'Allier
 - Augmentation des volumes prélevés de 75 000 m³ avec abandon des puits de Courtemont-Varenes et reprise du puits de Rocourt st Martin
 - Augmentation du volume prélevé sur les puits de Chézy en corrélation avec la baisse des volumes prélevés par la prise d'eau
 - % des volumes prélevés par la prise d'eau constant par rapport aux volumes prélevés par les puits et sources / Les ressources souterraines n'ont pas vocation à être arrêtées.

- La qualité de l'eau
 - Taux de conformité : 99 % sur analyse microbiologique (2 non-conformités)
 - Taux de conformité : 98.5 % sur analyses physico-chimique (3 non-conformités)
 - L'eau a toujours été déclarée consommable par l'ARS.

- La préservation des ressources
 - Toutes les ressources ont une DUP hormis la prise d'eau en Marne qui sera signée avant la fin de l'année 2021
 - Indice consolidé passe de 72% à 76% en 2020 (Taux national 2019 :74,5%)

- Indice de connaissance du patrimoine
 - 110pts/120 ce qui montre une bonne connaissance de notre patrimoine et du réseau

- La description du service et ses principaux indicateurs (linéaire réseau - rendement réseau - renouvellement)
 - Baisse du rendement de 2.6%
 - Baisse de l'ILP, l'ILP reste un bon indicateur vu le caractère semi-rural du territoire (moyenne nationale : 4m³/km/j), l'USESA a une ILP 2 fois moins élevée que la moyenne nationale.
 - Augmentation du linéaire du réseau de 18 km avec l'extension du périmètre du syndicat
 - Taux de renouvellement de 1.15% sur les 5 dernières années et de 1.16% sur 2020

- Plan Puri annuel 2019/2021 : 30 M€ de travaux programmés

- Le prix de l'eau
 - Baisse importante de la part USESA tant sur l'abonnement que sur la consommation
 - Baisse de 50 % sur l'abonnement (-18 €) et de 0.10€ sur le m3
 - Baisse d'environ 30€ sur une facture annuelle type 120 m3

- Présentation des différents indicateurs
 - Baisse du prix de l'eau
 - Hausse des taux d'impayés
 - Baisse du taux de réclamations
 - Baisse de la durée d'extinction de la dette

Après adoption, le rapport sera notifié aux collectivités membres et mis en ligne sur le site de l'USESA.

Les principaux indicateurs du contrat de DSP sur la commune de Villers-Cotterêts ont été présentés au sujet précédent et ne donneront pas lieu à une délibération du fait que l'année du rapport est l'année 2020 où l'USESA n'avait pas la compétence eau potable sur cette commune.

Les données 2020 sur la commune de Villers-Cotterêts ne seront pas saisies dans SISPEA par l'USESA.

Questions des délégués :

⇒ Mr Haÿ demande si des investissements sont prévus pour la recherche de ressources pour compenser les ouvrages qui sont ou vont être fermés (Courtemont-Vareennes, Rocourt st Martin) et conserver l'équilibre du pourcentage entre les volumes prélevés dans les ressources souterraines et superficielles.

↪ Mr Dazard indique que des études sont en cours pour diagnostiquer les ressources actuelles et connaître leur capacité de production. La conclusion de ces diagnostics permettra de savoir si nos ressources peuvent être sollicitées pour prélever plus d'eau et leur limite.

Actuellement, aucune recherche de ressource supplémentaire n'est en cours.

Il faut relativiser sur les ressources qui sont arrêtées vu le faible volume prélevé (Rocourt st Martin, Sergy, Courmont) et qui présentent pour des problèmes de qualité ou de protection.

L'arrêt de ces ressources ne va pas changer la répartition entre les volumes prélevés dans les ressources souterraines et superficielles.

↪ Mme Triconnet : Les travaux sur les puits C2 et P11 est un exemple de réhabilitation qui a permis de retrouver de la productivité plus importante sur ces ouvrages et connaître leur limite.

↪ Mr Dazard : Le fait d'avoir une ressource supplémentaire avec la prise d'eau en Marne et une capacité de production excédentaire a permis de nettoyer ces puits et d'autres demain sans arrêter la distribution des abonnés.

↪ Mr Gebka précise que la capacité de la prise d'eau n'est pas aujourd'hui utilisée à 100%

↪ Mr Dazard précise que cela a été vérifié lors de la réhabilitation des puits c2 et P11 et la prise d'eau permettra de secourir par ripage les territoires comme Villers Cotterêts et le Tardenois.

↪ Mme Triconnet précise que les diagnostics sur les ressources en cours viennent compléter le schéma directeur avec une étude des besoins actuels et futurs.

↪ Mr Dazard précise que les opérations d'interconnexion en cours de réalisation prévues dans le schéma directeur permettent de secourir les territoires et de structurer notre réseau.

Mr Dazard propose à Mr Haÿ de lui expliquer ainsi qu'aux autres élus notre fonctionnement et les logiques d'exploitation de l'USESA et d'expliquer les investissements réalisés et à réaliser.

↳ Mr Gebka précise que des personnes ne connaissent pas assez bien l'USESA pour la juger

↳ Mr Haÿ indique que ces questions ont pour but de bien comprendre ce fonctionnement

↳ Mr Dazard indique que ces explications peuvent faire l'objet d'une explication en comité syndical si nécessaire sur les points qui questionnent

↳ Mr Mangin précise que des interactions entre les collectivités sont nécessaires pour des sujets communs pour le territoire. Les besoins d'échange sont importants comme pour l'urbanisme.

↳ Mr Dazard précise que la prise d'eau a été dimensionnée pour les prochaines décennies et non uniquement pour des besoins actuels

Délibération

- Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les dispositions de La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques notamment son Décret du 02 Mai 2007,

- Vu le Décret N° 2015-1820 du 29 Décembre 2015 introduit par la Loi du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

- Le Président présente à l'assemblée le projet de rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'USESA pour l'exercice 2020,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 14 septembre 2021,

DECIDENT :

- DE RENDRE un avis favorable sur le contenu du rapport qui vient de lui être présenté,
- DE VEILLER à sa communication auprès :
 - des services de la Préfecture,
 - des collectivités membres de l'USESA qui auront l'obligation de le présenter au sein de leurs conseils avant le 31 décembre 2021,
 - des Maires des communes de l'USESA
 - des délégués des communes de l'USESA dont présentation du rapport sera faite lors des réunions de secteurs,
 - des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vote du Comité Syndical :

◆ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

4) Rapport d'activités 2020 de l'USESA

Le rapport d'activité présente le bilan des actions engagées par l'USESA sur l'année 2020.

A l'appui de la convocation, les membres du bureau ont reçu le rapport complet, un document de synthèse est présenté ce jour au comité syndical par Mme Viet et M Marginier.

Le rapport d'activité établit un bilan des actions engagées par l'USESA dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activité répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement avant le 30 septembre aux collectivités membres de l'EPCI, un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les collectivités adhérentes à l'USESA à leur conseil en séance publique au cours de laquelle les représentants de la collectivité à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Mr Marchal, vice-président à la communication indique que pour ce rapport d'activités 2020, l'USESA a fait appel à un prestataire externe pour rendre ce rapport communiquant auprès des collectivités membres et également auprès des usagers.

Ce rapport, reflétant les actions réalisées en 2020 et non des indicateurs réglementaires, sera disponible sur le site internet de l'USESA et doit servir comme une vitrine communicante de l'USESA.

Ce rapport sera également transmis par mail à l'ensemble des communes du territoire de l'USESA.

Ce rapport est décomposé de la façon suivante :

- Les réunions institutionnelles
 - Pendant l'année 2020 marquée par la COVID, les réunions se sont poursuivies en visio conférence en fin d'année. Les commissions se sont également réunies en visio conférence.
- Présentation des différentes unités de distribution de l'eau potable
 - 13 unités réparties sur le territoire alimentées chacune par une ou des ressources situées sur le même site
- Faits marquants 2020
 - Election d'un nouveau président et nouveau bureau
 - Adhésion de 3 nouvelles communes
 - Etude pour l'adhésion de 6 nouvelles communes au 01/01/21
 - Baisse du prix de l'eau pour la part syndicale
 - Fin des travaux de réhabilitation des puits de la plaine de Chézy
 - Poursuite du programme de renouvellement de canalisations
 - Etude de l'interconnexion Château-Thierry / Tardenois
 - Démarrage des travaux de l'interconnexion Château-Thierry / Saint Gengoulph / La Ferté Milon/ Villers-Cotterêts
 - Réfection du réservoir d'Etampes sur Marne
 - Construction du parcours pédagogique
 - Démolition et rebouchage des puits de Courtemont-Vareennes et d'Etrépilly
 - 2 avenants au contrat de DSP
 - Validation du schéma directeur sur un programme sur 15 ans

- Le patrimoine / les travaux
- Présentation de l'ensemble des travaux de renouvellement de canalisation sur l'ensemble des secteurs
 - La protection et préservation des ressources / actions sur les AAC
 - Etude de diagnostic sur les captages de la plaine de Chézy et la prise d'eau
 - Contrôle des DUP et des AAC
 - Contrôle du bail environnemental
 - Mise en place d'un nouveau contrat azote sur 3 AAC
 - Engagement dans le projet de la structuration de la filière champagne bio
- Les actions de sensibilisation et de communication
- 5 ateliers regroupant 67 participants
- 12 interventions en milieu scolaire en baisse dû à la COVID
 - Les actions sociales
 - Les fuites après compteur
 - Les données financières
 - La protection contre l'incendie
 - Les perspectives 2021
 - Le compte administratif 2020

Questions des délégués :

⇒ Mme Devron demande si les ouvrages arrêtés sont rebouchés entièrement

↳ Mme Viet répond que les ouvrages sont rebouchés entièrement pour éviter l'engouffrement de pollutions dans la nappe

↳ Mr Dazard indique que les caractéristiques de rebouchage sont adaptées captage par captage

↳ Mme Viet explique que le rebouchage est adapté aux couches traversées et déclaré à la DDT

Délibération

- Vu l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant obligation au Président d'un EPCI d'adresser chaque année à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de la collectivité accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

Le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité de l'USESA pour l'exercice 2020,

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 14 septembre 2021,

DECIDENT :

- DE RENDRE un avis favorable sur le contenu du rapport qui vient de lui être présenté,
- DE LE PORTER à la connaissance des collectivités membres de l'USESA et des communes du territoire.

Vote du Comité Syndical :

♦ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

5) Création du poste Volontariat Territorial en Administration (VTA) pour le suivi du dossier du PGSSE et modification du tableau des emplois

Mme Hernandez, vice-présidente déléguée aux ressources humaines présente à l'assemblée, la création d'un poste de chargé de mission pour l'élaboration et mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Lors du comité syndical du 06 juillet, la proposition de recruter un(e) jeune diplômé(e) sur 18 mois en bénéficiant du nouveau dispositif d'aide de l'Etat (Volontariat Territorial en Administration) a été abordée.

Les délégués présents n'ont pas émis d'avis défavorable sur cette proposition.

A ce jour, les démarches suivantes ont été effectuées :

- Dossier déposé auprès de la préfecture et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour accord
- Accord favorable de l'ANCT pour mettre en ligne la fiche de poste
- Fiche de poste mise en ligne sur la plateforme : vta.anct.gouv.fr
- 1 candidature déposée
- Entretien de la candidate le 19 juillet avec les élus en charge du dossier (Mme Hernandez, MM Dazard et Magnier) et Mme Viet par visioconférence
- Accord reçu de la préfecture pour l'aide de 15 000 €

Pour répondre aux règles administratives, un poste doit être créé et une déclaration de vacance d'une durée de 1 mois (contrat de projet) sera lancée à l'issue de la prise de délibération.

Un contrat de projet d'une durée de 18 mois pourra être signé à l'issue de ce délai.

La fiche de poste est constituée des éléments suivants :

Chargé(e) de mission élaboration et mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

- Sous l'autorité du responsable du service environnement, le/la chargé.e de mission devra piloter le projet et accompagner le bureau d'études dans l'élaboration et la mise en place de la démarche
- Mobiliser, sensibiliser et mettre en mouvement les acteurs de ce plan pour atteindre les objectifs
- Préparer les réunions du comité de pilotage
- Participer aux réunions du comité de pilotage et réunion de travail avec le bureau d'étude et les différents acteurs du PGSSE
- Mutualiser et diffuser les informations pour la mise en place du PGSSE
- S'assurer du bon déroulement du programme du bureau d'étude et de l'atteinte des objectifs
- Assurer le suivi administratif et financier du marché avec le bureau d'étude

Poste à temps complet pour une durée de 18 mois

Date d'arrivée : 01 novembre 2021

Salaire basé sur le cadre d'emploi des ingénieurs : 1580 €/ mois net

La délibération propose la mise à jour du tableau des emplois par :

- La création du poste inscrit sous le dispositif VTA : « chargé de mission pour l'élaboration et la mise en place du PGSSE »
- La suppression du poste « Chargé de communication et du suivi du contrat de la délégation du service public » (non pourvu)

Délibération

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

- Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n° 20210607,
- Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aisne en date du 29 juin 2021 pour la suppression du poste non pourvu de chargé de communication et du suivi du contrat de délégation du service public,
- Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant néanmoins l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent également pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,
- Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans,
- Considérant la nécessité de créer un emploi contractuel de chargé de mission à temps complet afin d'élaborer et mettre en place un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

EMPLOIS PERMANENTS :

- La suppression d'un poste de chargé de communication et de suivi du contrat de délégation du service public, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.

EMPLOIS NON PERMANENTS :

- La création d'un emploi non permanent d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :
 - Pilotage et accompagnement du bureau d'étude dans l'élaboration et la mise en place de la démarche de l'élaboration du PGSSE sous l'autorité du responsable du service environnement
 - Mobilisation, sensibilisation et mise en mouvement des acteurs de ce plan pour atteinte des objectifs.
 - Préparation des réunions du comité de pilotage
 - Participation aux réunions du comité de pilotage et réunions de travail avec le bureau d'étude et les différents acteurs du PGSSE
 - Mutualisation et diffusion des informations pour la mise en place du PGSSE
 - Suivi du bon déroulement du programme du bureau d'étude et de l'atteinte des objectifs
 - Suivi administratif et financier du marché avec le bureau d'étude

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-II.

Un niveau d'étude équivalent à Bac +5 sera requis et une expérience professionnelle similaire sera souhaitée.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Ingénieurs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01 octobre 2021 :

Emplois permanents				
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Secteur Administratif :				
Attaché Principal	A	1	1	Temps complet
Adjoint administratif ppal 1ère Cl	C	1	1	Temps complet
Adjoint administratif ppal 2ème Cl	C	2	2	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	1	Temps complet
Secteur technique :				
Ingénieur principal	A	1	1	Temps complet
Ingénieur	A	1	1	Temps complet
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	Temps complet
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	Temps complet
Technicien	B	1	0	Temps complet
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	Tps non complet 31h30/hebdo
Adjoint technique	C	1	1	Temps complet
S/TOTAL		13	10	
Emplois non permanents				
Ingénieur	A	1	0	
S/TOTAL		1	0	
TOTAL		14	10	

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

- La présente délibération remplace, à compter de ce jour, la délibération N° 20210607 sur le tableau des emplois de l'USESA en date du 08/06/2021.

Vote du Comité Syndical :

♦ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

6) Budget : décision modificative budgétaire N°1- 2021

Mr Eugene, vice-président délégué aux finances présente à l'assemblée, la délibération modificative budgétaire avec les deux ajustements suivants :

1) Aides pour la DUP et l'AAC du captage alimentant la commune de Brécy
L'agence de l'eau a versé à la commune de Brécy un acompte de 11 308 € en 2015 sur la demande d'aide concernant le dossier précédemment cité.
Sur ce dossier, la commune a dépensé la somme de 1 148 € correspondant à un montant aidé de 918,48 € (dossier aidé à 80 %)
L'agence de l'eau demande à l'USESA, compétente en eau potable aujourd'hui sur la commune, le reversement du trop-perçu de **10 389 €**
Les crédits inscrits au budget 2021 pour ce chapitre ne sont pas suffisants pour payer ce trop-perçu non prévu.

↳ La somme de 10 389 € sera prélevée du chapitre 020 « dépenses imprévues » et reportée sur le chapitre 13 - compte 13111 « Subvention d'investissement » pour payer à l'AESN le trop-perçu.

2) Lors du transfert de la compétence eau potable de la Communauté de Communes Retz en Valois (CCRV) pour la commune de Villers Cotterêts, la CCRV a délibéré en faveur du reversement à l'USESA de l'intégralité du résultat de clôture du service d'eau.
Ce résultat excédentaire s'élève à 1 216 028.66 €.

↳ Il convient d'inscrire cet excédent au budget sur les comptes suivants :

- Recette d'investissement – compte 001 – 295 202.88 €
- Recette de fonctionnement – compte 002 : 920 825.78 €

Questions des délégués :

⇒ Mr Mathis se pose la question : pourquoi l'USESA doit rembourser cette somme alors que c'est la commune de Brécy qui a touché les subventions ?

↳ Mr Eugene indique que l'USESA a repris l'actif et aussi le passif lors de l'adhésion des communes de la CARCT

↳ Mr Dazard précise que lors de l'intégration, l'USESA n'était pas au courant de ce dossier

↳ Mr Polin demande ce que dit la commune de Brécy.

↳ Mr Dazard répond que la commune de Brécy ne dit rien.

↳ Mr Pantoux dit qu'il faut faire attention lors de l'adhésion de collectivité pour éviter que cela se reproduise

↳ Mr Dazard souligne que les communes qui rentrent à l'USESA doivent jouer le jeu et transférer leurs excédents car l'USESA peut avoir des surprises après.

↳ Mr Hay précise qu'un travail préparatoire avait été fait pour que les communes adhèrent à l'USESA avant le transfert de la compétence eau à la CARCT mais qu'aucun accord n'a été trouvé.

Mr Haÿ précise que les résultats des communes reprises par l'USESA en 2021 sont restés dans les communes. L'agglomération a uniquement regardé les communes passer et n'a jamais eu la compétence eau potable. Dès que l'agglomération a eu la compétence, elle l'a délégué à l'USESA.

↳ Mme Triconnet demande s'il n'y a pas une année d'exercice par l'agglomération ?

↳ Mr Haÿ indique que pendant l'année 2020, cela a été transféré aux communes par convention. L'agglomération n'a jamais eu de technicien eau potable.

↳ Mme Triconnet demande comment ont été transférés les résultats des communes ?

↳ Mr Eugene précise que certaines communes ont joué le jeu et d'autres un peu moins

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de l'USESA adopté en séance du 30 mars 2021,

Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 14 septembre 2021

Monsieur le Président propose au comité syndical d'autoriser la décision modificative du budget, pour les motifs suivants :

- Insuffisance de crédits constatée en dépenses d'investissement au chapitre 13 - compte 13111 « Subventions d'investissement » d'un montant de 10 389 €.
Pour le remboursement à l'Agence de l'Eau Seine- Normandie du trop perçu par la commune de Brécý, sur le montant des aides attribuées pour le financement des travaux de Déclaration d'Utilité Publique et d'Aire d'alimentation du captage alimentant la commune de Brécý,

- Ouverture des crédits correspondants au résultat de clôture du service d'eau remis à l'USESA par la Communauté de Communes Retz en Valois dans le cadre du transfert de la compétence eau potable de la commune de Villers Cotterêts.
Le résultat excédentaire arrêté au 31 décembre 2020, au montant de 1 216 028,66 €, est à reprendre sur le budget aux comptes suivants :

Recette d'investissement - compte 001 pour un montant de 295 202,88 €

Recette de fonctionnement - compte 002 pour un montant de 920 825,78 €

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

- Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 14 septembre 2021

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER la décision modificative budgétaire proposée,

- DE PROCEDER aux ajustements de crédits sur le budget primitif 2021, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2021 - Délibération modificative n°1 - 2021**Section de fonctionnement****Recettes**

Article	Libellé	BP 2021	DM	Budget après DM
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 163 544,12 €	920 825,78 €	2 084 369,90 €
	Total		920 825,78 €	

Section d'investissement**Dépenses**

Article	Libellé	BP 2021	DM	Budget après DM
020	Dépenses imprévues	67 721,24 €	-10 389,00 €	57 332,24 €
13111	Subvention d'investissement	5 000,00 €	10 389,00 €	15 389,00 €
	Total		0,00 €	

Recettes

Article	Libellé	BP 2021	DM	Budget après DM
001	Excédent d'investissement reporté	729 746,79 €	295 202,88 €	1 024 949,67 €
	Total		295 202,88 €	

Le Comité Syndical charge le Président de l'exécution de la présente décision.

Vote du Comité Syndical :

♦ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable de 31 délégués votants et 1 abstention.

7) Marché pour l'entretien des locaux de l'USESA rue Gustave Eiffel à Château-Thierry : lancement de la consultation d'entreprises

Mr Gebka, vice-président délégué aux travaux présente à l'assemblée, la consultation d'entreprise à lancer pour l'entretien des locaux.

Le marché actuel pour l'entretien des locaux arrive à son terme à la fin de cette année.

Le lancement de cette consultation concerne donc l'entretien annuel des locaux de l'USESA avec notamment le nettoyage courant du bâtiment (2 fois par semaine) et des vitres.

Celui-ci sera composé d'une période ferme et 3 périodes de reconduction d'une durée d'1 an chacune.

Estimation : 30 000 €.HT pour les 4 années

Prochaines étapes :

- Lancement de la consultation en Octobre 2021
- Commission d'examen des offres Novembre 2021
- Proposition de l'avis consultatif de la commission au comité syndical du 14 Décembre 2021
- Notification du marché à l'attributaire
- Début des prestations à partir de Janvier 2022

Délibération

- Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,
- Entendu la nécessité de mettre en place un marché pluriannuel pour réaliser les prestations d'entretien des locaux de l'USESA situés rue Gustave Eiffel à Château-Thierry.
- Entendu le programme annuel des prestations à réaliser,
- Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau en réunion du 14 Septembre 2021,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'AVOIR RECOURS à un prestataire pour réaliser l'entretien des locaux à compter du 1^{er} Janvier 2022
- DE FIXER la durée du marché de service sur 4 années, comprenant une période ferme et 3 périodes de reconduction d'un an,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation des prestataires, par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Vote du Comité Syndical :

♦ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

8) Travaux de pose de canalisation et reprise de branchements RD4 à Crézancy : lancement de la consultation d'entreprises

Mr Gebka, vice-président délégué aux travaux présente à l'assemblée, la consultation d'entreprise à lancer pour les travaux de pose de canalisation et reprise de branchements RD4 à Crézancy.

Tenant compte des montants des marchés dernièrement attribués et des subventions accordées par l'AESN, un reliquat d'environ 500 000 € HT est disponible sur le programme travaux 2021 budgétisé à hauteur de 1,8 M€ HT. Un chantier complémentaire au programme travaux peut donc être réalisé.

L'opération proposée fait partie du programme pluriannuel de travaux de l'USESA.

L'emprise des travaux se situe à Crézancy sur la Route de Condé et Rue de l'Eglise (RD4) de l'entrée de la commune jusqu'au carrefour de la Rue de Paris RD 1003 (Lycée agricole).

Les travaux consistent à renouveler une canalisation en Fonte de diamètre 150 en mauvais état (5 fuites sur 2 ans), par une canalisation d'un diamètre équivalent sur un linéaire de 1100 ml.

- 75 branchements sont également à reprendre
- Estimation des travaux : 480 000 € HT
- Délai des travaux : 5 mois

La proposition vise à inscrire cette opération au programme des travaux 2021 et à autoriser le Président à lancer la consultation d'entreprises, pour une réalisation des travaux au 3^{ème} trimestre 2022.

Délibération

Les membres du Comité Syndical,

Vu la programmation 2021 des travaux courants (opérations de renouvellement/renforcement réseau) chiffrés au montant de 1 800 000 € hors taxes, adoptée en séance du 08 décembre 2020,

Vu le plan de financement de ces opérations après prise en compte des opérations éligibles aux subventions dans le cadre du « Plan de relance » de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Entendu la proposition du Président visant à inscrire sur la programmation 2021, une opération complémentaire,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau en réunion du 14 Septembre 2021,

DECIDENT, après en avoir délibéré,

- D'AJOUTER à la programmation 2021, l'opération suivante :

- **Pose de canalisation et reprise de branchement à Crézancy RD4 sur la Route de Condé en Brie et rue de l'église, de l'entrée de la commune jusqu'au carrefour de la rue de Paris RD 1003**

- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation d'entreprises, par voie de procédure adaptée, en application du Code de la Commande Publique,

- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie,

- D'AUTORISER le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Vote du Comité Syndical :

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

9) Marché de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier : lancement de la consultation

Mr Gebka, vice-président délégué aux travaux présente à l'assemblée, la consultation de maîtrise d'œuvre à lancer pour l'interconnexion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier.

Les communes de Brumetz et de Montigny l'Allier sont actuellement alimentées par un achat d'eau à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Elles sont donc desservies par des ressources extérieures à l'USESA ce qui est problématique en cas d'incidents sur les ouvrages et réseaux n'appartenant pas au Syndicat et à un cout d'achat d'eau élevé.

Le schéma directeur de l'USESA prévoit de secourir ces deux communes en eau potable en les interconnectant à notre réseau et plus précisément à l'Unité de Distribution (UDI) de Saint-Gengoulph (ressource de Torcy / Licy-Clignon / Monthiers).

Cette opération est inscrite dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (2021-2025) de l'USESA.

L'interconnexion de la commune de Brumetz, tout comme celle de Montigny l'Allier, au réseau de l'USESA concerne environ un linéaire de 2.5 kilomètres soit une interconnexion de 5 km pour alimenter ces 2 communes par de l'eau potable provenant des ressources de l'USESA.

La proposition vise à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre aura pour mission de définir le tracé le plus adapté pour sécuriser l'alimentation de ces dernières, monter le dossier de consultation et suivre son exécution.

Le calendrier prévisionnel prévoit de démarrer les études début 2022 et d'attribuer le marché de travaux fin d'année prochaine pour une réalisation en 2023.

Délibération

Monsieur le Président présente le programme de travaux visant à sécuriser la distribution en eau des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier par la création d'une interconnexion à l'unité de distribution (UDI) de Saint Gengoulph (ressource de Torcy/Licy Clignon/Monthiers).

L'interconnexion au réseau de l'USESA des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier, est une opération retenue au schéma directeur de l'USESA et programmée au Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 pour une réalisation sur la période 2022-2023,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel associé à l'opération.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

-Vu l'avis favorable exprimé par les membres du bureau en réunion du 14 septembre 2021,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE REALISER les travaux d'interconnexion des réseaux des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier,
- D'AVOIR RECOURS à un maître d'œuvre pour mener cette opération,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- DE SOLLICITER les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Vote du Comité Syndical :

◆ **Décision du Comité Syndical :** Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

10) Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de 12 ouvrages de prélèvement AEP sur le territoire de l'USESA : attribution du marché N° 2021 USESA

Mr Magnier, vice-président délégué au patrimoine, présente à l'assemblée, la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de 12 ouvrages de prélèvement AEP sur le territoire de l'USESA.

Dans le cadre du schéma directeur, un programme de diagnostic des ressources est établi pour les ressources souterraines de l'USESA.

Il va permettre de connaître l'état des captages et leur productivité afin de définir un programme de travaux éventuels pour assurer le bon fonctionnement et prévenir de dégradations éventuelles.

Un premier marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé en 2020 pour 12 ressources souterraines de l'USESA.

Ce marché a conduit à l'élaboration d'un marché de diagnostics pour ces 12 premières ressources, diagnostics qui débiteront le 07 septembre 2021 avec la société Idées Eaux (ressources de Licy-Clignon, Monthiers, Torcy en Valois, Marolles, La Ferté Milon, Chézy en Orxois, Epoux-Bézu, Saulchery, Nogent l'Artaud, la Chapelle Monthodon, Coupigny/Montlevon).

Un second marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les 12 autres ressources restantes est nécessaire afin de définir le programme de diagnostic (passage caméra, tests de débits...) sur ces ressources.

Ce second marché concerne les ressources suivantes :

- 3 ressources à Fère en Tardenois
- 3 ressources à Coincy
- 1 ressource à Nogentel
- 4 ressources à Villers Cotterêts
- 1 ressource à Haramont

Le marché intègre également l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un programme de réhabilitation/protection de piézomètres. Il s'agit d'anciens piézomètres réalisés dans le cadre d'études menées sur des recherches en eau et qu'il est nécessaire de protéger ou de boucher.

L'enveloppe prévisionnelle pour le marché de diagnostic est évaluée à 40 000 € HT.

Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sur :

Marché d' Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de 12 ouvrages de prélèvement AEP sur le territoire de l'USESA : marché N°2021USESA12

Le Président présente les résultats de la consultation d'entreprise lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du Comité Syndical,

- Entendu le rapport d'analyse des offres et l'avis émis par la commission en réunion du 27 septembre 2021

- DECIDENT , après en avoir délibéré :

DE RETENIR l'offre remise par l'entreprise SB20 (59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES) d'un montant de 55 490,00€ hors taxes, (tranches ferme et optionnelle)

- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Aisne,

- D'AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise retenue le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à leur règlement.

Vote du Comité Syndical :

Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants

11) Présentation des conclusions du commissaire enquêteur sur la DUP de la prise d'eau en Marne

Mr Mangin, vice-président délégué à la protection des ressources, présente à l'assemblée, les conclusions du commissaire enquêteur sur la DUP de la prise d'eau en Marne.

Deux enquêtes publiques ont été menées en parallèle :

- Une enquête parcellaire dans le but d'identifier et de prévenir les 350 propriétaires des 478 parcelles (337.6 hectares) se trouvant dans le périmètre de protection de la prise d'eau en Marne (Chézy sur Marne, Azy sur Marne, Essômes sur Marne, Château-Thierry et Nogentel)
- Une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine, à la mise en place de périmètres de protection et à l'instauration de servitudes d'utilité publique

Les enquêtes publiques ont eu lieu du 20 mai au 18 juin 2021.

Le commissaire enquêteur, Monsieur François ATRON, a émis un avis favorable aux deux enquêtes. Lors des 3 permanences du commissaire enquêteur, 19 personnes se sont déplacées.

Les principales conclusions du commissaire sont les suivantes :

- l'enquête a eu lieu dans de bonnes conditions sanitaires, dans le respect de la réglementation de la part des communes et de l'USESA
- la protection de la prise d'eau paraît utile et nécessaire, elle suit les recommandations des directives européennes ce qui justifie l'instauration de servitudes visant à réduire les risques de pollution de cette ressource
- la population n'a pas manifesté un grand intérêt sur ce projet vital à la consommation humaine, ce qui se traduit par une faible consultation numérique et peu de remarques ou de réclamations
- les servitudes définies par l'hydrogéologue ainsi que leurs limites ont été remises en cause au cours de l'enquête. Cependant, il n'est pas souhaitable d'en modifier les limites car l'hydrogéologue a voulu inclure les terrains proches de la nappe alluviale qui alimentent les eaux de la Marne et l'entièreté des parcelles ce qui évite un découpage et des difficultés d'application de servitudes
- l'évaluation des risques de pollution figurant dans le dossier démontre que l'extension du périmètre au-delà de la déviation de Château-Thierry n'est pas utile
- le commissaire enquêteur demande une rédaction plus claire de l'article 7 de l'arrêté de DUP – article qui été proposé par l'ARS dans le dossier déposé

Le commissaire enquêteur recommande les éléments suivants :

- notifier à la SNCF et à la voirie départementale les restrictions liées au traitement phytosanitaires en bordures de voies – Cette recommandation pourra être réalisée après réception de l'arrêté de DUP signé par la préfecture.
- modifier l'état parcellaire pour tenir compte des changements d'adresses ou de propriétaires émis lors de l'enquête – Les changements seront pris en compte dans l'état parcellaire.
- avertir les syndicats d'assainissement et les services publics d'assainissement non collectif des recommandations formulées par l'agence de l'eau en matière de construction des réseaux d'assainissement, de surveillance de l'étanchéité des canalisations et des boîtes de branchement et de l'inspection régulière de l'assainissement autonome – Cette demande pourra être réalisée après réception de l'arrêté de DUP signé par la préfecture.
- donner, à tous les adhérents de l'USESA, une information écrite sur les résultats de l'enquête publique et l'application des servitudes en diffusant un plan du périmètre de protection Rapproché et une copie de l'article 7 de l'arrêté – Cette information pourra être réalisée après réception de l'arrêté de DUP signé par la préfecture sur le site internet de l'USESA avec une mention sur les factures.
- préparer la demande de renouvellement de la convention passées avec VNF – Demandes réalisées en mai et en septembre, VNF nous enverra une nouvelle convention en début d'année 2022.

12) Audit pour l'adhésion de la commune de Viels-Maisons

Mr Dazard présente ce sujet concernant la réalisation d'un audit du service d'eau potable de la commune de Viels-Maisons

Une rencontre avec la commune de Viels-Maisons à leur demande a eu lieu le 21 juin à l'USESA en présence de MM Dazard, Marchal et Marginier et a permis d'expliquer le fonctionnement de l'USESA, de prendre des informations sur le service d'eau potable en régie de la commune de Viels-Maisons.

Le prix du m3 d'eau potable à Viels-Maisons est de 2.40 € TTC (2.70 € TTC tarif USESA).

Suite à cette rencontre, la commune nous a sollicité pour qu'un audit de leur service d'eau potable soit réalisé par l'USESA en vue d'une éventuelle adhésion. (Délibération de la commune du 06 juillet)

Cet audit peut être réalisé dans le cadre du marché sur la mission de contrôle et suivi du contrat de DSP dans lequel est inclus des audits de communes qui sont d'ailleurs obligatoires depuis la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019.

Le document d'audit doit être joint à la saisine des collectivités membres amenées à rendre un avis lors de la modification du périmètre syndical.

Le financement de l'audit est le suivant :

- A la charge de l'USESA en cas d'adhésion de la commune
- A la charge de la commune si la commune n'adhère pas suite aux conclusions de l'audit

Délibération

Vu la loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation, en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,

Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA),

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Attendu que par délibération en date du 06 Juillet 2021, la commune de Viels-Maisons demande à l'USESA de réaliser un audit de son service d'eau potable, dans la perspective d'une adhésion
- Considérant la procédure d'intégration des collectivités, définies à l'article 6 du règlement intérieur de l'USESA,
- Vu l'avis favorable exprimé par le bureau en réunion du 14 septembre 2021,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'audit d'intégration à l'USESA sollicité par la commune de Viels - Maisons,
- AUTORISE le Président à réaliser l'audit des installations du service d'eau potable dans le but de définir les conditions techniques, financières et juridiques consécutives à l'adhésion de Viels-Maisons,
- DIT que la présente délibération sera portée à la connaissance de la commune de Viels-Maisons.

Vote du Comité Syndical :

Décision du Comité Syndical : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

13) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Le Président informe le comité syndical des décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 21 juin au 13 septembre 2021			
Date	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
09/07/2021	VEOLIA EAU	Télésurveillance et alarme anti intrusion réservoirs nouvelles communes	27 245,52 €
19/07/2021	VEOLIA EAU	Travaux sectorisation complémentaire Villers Cotterêts	39 912,62 €
20/07/2021	MARGUERITE Fleuriste	Gerbe de fleurs	100 €
03/08/2021	BUREAU 02	Fournitures de Bureau	196,98 €
02/09/2021	BUREAU VERITAS	Diagnostic amiante et plomb ouvrages Sergy et Courmont	10 240,00 €
02/09/2021	APAVE	Mission CSPS interconnexion Sergy et Courmont	2 130,00 €
02/09/2021	ICSEO Bureau d'Etudes	Etude géologique interconnexion Sergy Courmont	1 500,00 €
02/09/2021	GINGER CEBTP	Analyse amiante enrobé interconnexion Sergy et Courmont	4 250,00 €
02/09/2021	CHOLLET	Levé topographique interconnexions Sergy et Courmont	7 870,00 €
13/09/2021	CYBASE	Renouvellement anti-virus 3 ordinateurs	89,70 €
Total HT			93 534,82
Report			90 626,77
Cumul annuel			184 161,59

14) Questions diverses

Inauguration du parcours pédagogique

Mr Marchal, vice-président délégué à la communication informe les délégués sur l'organisation de l'inauguration du parcours pédagogique.

Les travaux du parcours pédagogique - petit cycle de l'eau sont maintenant terminés.

Les travaux ont débuté en juin 2020 et ont pris fin début 2021.

Ce parcours explique les différentes étapes du petit cycle de l'eau : prélèvement, station de production/traitement, stockage en réservoir, distribution vers les habitations et assainissement.

Ce parcours visuel et didactique vise à compléter le dispositif déjà existant de sensibilisation auprès du public scolaire dans les domaines de l'eau potable et de la protection de la ressource en eau.

Il a pour but de synthétiser visuellement le parcours de l'eau potable pour un public jeune qui a besoin d'éléments concrets pour assimiler différentes notions.

Les restrictions sanitaires de l'année 2020 n'ont pas permis l'organisation d'une inauguration précédemment.

Cette inauguration est donc fixée au **jeudi 30 septembre 2021 à 17h30**.

Le déroulement de cette manifestation en extérieure est prévu selon le déroulé suivant :

- la visite du parcours commentée
- Présentation de quelques interventions déjà proposées en classe, dans la salle du conseil de l'USESA
- Un verre de l'amitié pour clôturer cette inauguration

Pour faire connaître ce parcours aux enseignants, une visite sera proposée aux directeurs d'école de notre territoire le **mercredi 06 octobre à 9h30** afin de leur expliquer notre démarche, les activités proposées, les aides apportées et tout le processus pour que le maximum d'enfants profite de ce parcours inédit.

Monsieur Dazard informe les délégués des prochaines réunions du comité syndical ainsi que le calendrier des réunions des secteurs.

Calendrier des prochaines réunions

REUNIONS BUREAU 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 12 octobre	Mardi 02 Novembre Salle du Rû Chailly à FOSSOY
Mardi 23 Novembre	Mardi 14 Décembre Salle Raymond Commun à Brasles

Réunion des secteurs

Le Président et les vice-présidents se rendront à la rencontre des maires des communes et des délégués élus sur les 5 secteurs, lors des réunions annuelles fixées selon le calendrier suivant :

SECTEURS	DATES	HORAIRE	LIEU
Tardenois/Oulchy Le Château	Mercredi 13/10	18 h00	Fère en Tardenois
La Brie/Surmelin	Jeudi 14/10	18 h 00	Artonges
Château-Thierry	Mardi 19/10	18 h 00	USESA
Saint Gengoulph/Epoux Bézu /La Ferté Milon	Mercredi 20/10	18 h 00	Gandelu
Essômes/Marne - Nogent l'Artaud	Jeudi 21/10	18 h 00	USESA

Les principaux points abordés lors des réunions de secteur seront :

- Présentation des 2 rapports annuels 2020 de l'USESA (rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – rapport d'activité)
 - Indicateurs de performance
 - Prix de l'eau
 - Finances
 - Préservation des ressources
 - Adhésion de communes
- Point sur le groupement de commande défense incendie
- Commission des usagers
- Echange avec les communes sur les travaux et projets communaux

Questions des délégués :

⇒ Mr Pantoux demande l'avancement de la réfection de l'enrobé suite aux intempéries en juillet
Il demande qui va réparer et quand ?

Une rencontre a déjà eu lieu entre l'USESA et la DVD et on ne sait pas à qui incombe la réparation.

⇒ Mr Marginier répond que la dégradation est due aux intempéries.

L'USESA réinterviendra auprès de la DVD pour qu'elle intervienne.

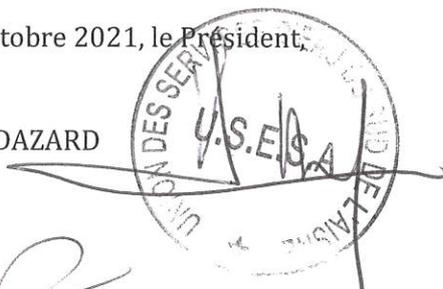
⇒ Mme Devron indique qu'un branchement en plomb n'a pas été renouvelé dans la commune

⇒ L'USESA contactera son délégataire pour avoir une explication.

En l'absence d'autres questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 40.

Le 04 Octobre 2021, le Président,

Hugues DAZARD



Vu et ont signé au registre les membres présents du comité syndical,

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are more legible than others.

